

Image not found or type unknown



Signification "personnes publiques" article 123-9 code de l'urba

Par **Sophie31**, le **14/01/2008** à **10:31**

Bonjour,
Je voudrais savoir quelles sont les personnes publiques mentionnées dans l'article 123-9 ? "Examen conjoint des personnes publiques...". Code de l'urbanisme "Urbanisme et habitat".
De plus, pouvez vous m'en dire plus sur le sens de cet article ? J'ai du mal à bien saisir tous les termes.
Dans l'attente d'une réponse rapide, je vous remercie pour votre aide.
Cordialement,
Sophie